



Paris le 22 mai 2017

Groupe de travail amiante bâtementaire du 11 mai 2017 :

Insatisfaisant sur son fonctionnement, décevant sur ses résultats

1- Changer le fonctionnement de ce groupe de travail

Pour la 2ème fois consécutive, ce GT a été frustrant pour l'ensemble de ses participants : administration de Bercy et directions, fédérations, préventeurs, médecin, et experts techniques.

L'ordre du jour, bouleversé à la demande des fédérations, n'a pu être traité dans son intégralité, loin s'en faut.

En effet, pour nos fédérations, des urgences amiante bâtementaires devaient être discutées pour plusieurs sites : bâtiment Graslin et tour de Bretagne à Nantes, site Cluny à La Martinique, Montargis, Le Mans, ...

Au final, il apparaît clairement qu'il est indispensable de changer le fonctionnement de ce groupe qui n'a d'expert que le nom.

Nos fédérations demandent :

☛ Un vrai groupe expert bâtementaire restreint soit organisé, portant sur les urgences " techniques " qui supposent un mandat politique du SG donné par les ministres : mise à jour du guide bâtementaire en particulier avec les questions évoquées au GT RH du 27 avril et dans la feuille de route bâtementaire qui n'a pu être examinée faute de temps :

- ☛ **rédaction urgente** de la note de bonnes pratiques en cas d'échappement de poussière lors de travaux ;
- ☛ **intégration** dans le guide des préconisations d'analyse des poussières ;
- ☛ **grille d'analyse** face aux "travaux quotidiens et de faible ampleur" ;
- ☛ **"vade mecum d'intervention"** pour les agents amenés à effectuer des travaux ;
- ☛ **intégration des évolutions réglementaires** ;
- ☛ **signalétique** ;
- ☛ **diagnostic global** pour bâtiments complexes.

☛ Un autre cadre où puissent être traités centralement les problèmes locaux urgents concernant les matériaux amiantés. Cette structure doit comprendre des représentants du SG de Bercy et des Directions en capacité d'arbitrer les choix budgétaires que la protection des agents contre l'amiante impose. Le CHSCT ministériel a joué ce rôle, lorsque l'administration lui donnait un rôle d'impulsion et les directions y étaient représentées à un niveau décisionnel. Il peut le redevenir si c'est le choix des ministres et du Secrétariat Général.

2- Les urgences et situations locales

Ces situations locales ou techniques graves illustrent la nécessité de réponses immédiates de Bercy et des Directions :

☛ Nos fédérations réclament en urgence un financement conséquent d'un plan de désamiantage massif ministériel et directionnel, qui comprendrait Montargis, les autres "Pailleron" de Finances Publiques et d'autres bâtiments où le risque amiante est omniprésent. Le dossier de relogement préparé par le CHSCT du Loiret pour Montargis a été transmis.

Mme Degenève, qui présidait le groupe, a indiqué que l'État menait un diagnostic immobilier général dans toutes les régions sous la responsabilité des préfets et que ces questions pourraient être prises en compte dans leur diagnostic. Notre expérience est que les préfets sont mandatés pour rentabiliser les implantations administratives, à en minorer les coûts au prix de la réduction drastique des espaces de travail des agents et de vendre un maximum d'espaces domaniaux. La protection des agents contre l'amiante n'a jamais figuré dans leur feuille de route. C'est bien à Bercy et à ses Directions de protéger leurs agents;

☛ La dégradation des calorifugeages par les inondations répétées dans le site Cluny de La Martinique impose la mise à l'abri immédiate des personnels dans des locaux non amiantés ; Il ne s'agit pas d'attendre le déménagement qui est acté pour dans 18 mois à 2 ans ;

☛ Le ministère doit protéger du risque amiante face à la qualité médiocre et la fragilité des diagnostics, le peu de fiabilité des DTA et des fiches récapitulatives actuelles. Nos fédérations ont posé la question de diagnostics globaux complémentaires type Diagnostics Avant Travaux (DAT) pour des immeubles complexes et bouleversés par de multiples travaux successifs sans mémoire écrite. Le bâtiment Graslin de Nantes pourrait faire l'objet d'une opération pilote ;

☛ Les émissions brutales et importantes de poussières d'amiante lors des exercices de désenfumage dans la tour de Bretagne à Nantes illustrent pour les fédérations l'urgence de remplacer d'urgence l'ensemble des clapets amiantés dont la pose est interdite depuis 1997 et dont la dégradation est générale dans tous les immeubles qui en sont encore dotés. Nous n'avons pas eu de réponse à cette demande de recherche urgente d'existence de ce type de clapets dans les bâtiments Finances ;

☛ La signalétique doit être généralisée et concertée ;

☛ Les fédérations réclament une intervention directe de Bercy et des Directions générales face au refus de Directeurs et de Chefs de Services de respecter la plénitude des droits d'information et d'avis des CHSCT dans de nombreux départements ;

☛ Les fédérations réclament un arbitrage immédiat : **oui ou non les préconisations du guide travaux ministériel de comptage des fibres courtes et fines d'amiante lors des analyses doivent-elles être appliquées ? Oui ou non, les résultats incluant ces comptages doivent-il être communiqués aux représentants du personnel et aux CHSCT comme la circulaire prévention amiante Fonction Publique du 28 juillet 2015 l'impose. Ou cela dépend t-il de l'humeur de chaque Chef de Service ? Aucune réponse ne nous a été apportée en séance. Elle devra impérativement figurer dans le relevé de décisions !**

☛ Suite au groupe de travail amiante dédié aux Archives du 4 mai, la question du financement des expertises techniques sur la présence ou non d'amiante dans ces archives devait être actée lors de ce GT (usage des lingettes ; échantillonnage des analyses de contrôle de présence d'amiante). Cette question n'a pas été tranchée le 11 mai. Nous souhaitons que le Secrétariat général de Bercy et les Directeurs généraux prennent les moyens de financer ou co-financer ces études.

☛ Pour le bâtiment Graslin de la cité Cambronne à Nantes, Finances Publiques a annoncé que suite aux analyses contrastées de présence d'amiante dans 30 cloisons ou plafonds lors d'un sondage de 200 prélèvements, le principe de précaution serait appliqué en considérant toutes les cloisons et plafonds comme amiantés. Cette position est une avancée importante pour les fédérations et les agents de Finances Publiques, puisqu'elle était refusée jusqu'ici par la direction locale.

Nous espérons que ce sera bien la doctrine appliquée pour ce bâtiment dès maintenant.

☛ Enfin, les fédérations demandent que tous les CHSCT examinent l'ensemble des DTA et fiches récapitulatives de leur champ de compétence au cours de l'année 2017, dans une séance dédiée comme c'est le cas en Loire-Atlantique et dans le Loiret. Une formation sur "comment lire un DTA et sa fiche récapitulative" devrait être préparée pour aider l'ensemble des membres des CHSCT à maîtriser cet examen des dossiers.

Nous n'avons pas eu de réponse en séance sur ces demandes.